

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES PAR CAPITALISATION DES JOURNALISTES

Pourquoi le SNJ ne signera pas

Le 6 mars prochain, lors du comité d'entreprise extraordinaire consacré au projet de retraites complémentaires par capitalisation des journalistes, le SNJ rendra un avis négatif. Cette réunion a été convoquée à la suite du CE du 22 février, où l'ordre du jour prévoyait l'ouverture d'une information-consultation, aussitôt suivie d'une demande d'avis des élus. Un simulateur de consultation contre lequel le SNJ a vivement protesté. D'autant que les 84 pages de documents n'avaient été transmis aux délégués que 48 heures avant la réunion.

Un changement opaque. Depuis trois ans, la direction n'a jamais communiqué sur la retraite par capitalisation. Et ce n'est pas à la lecture des procès-verbaux des CE que les salariés auront pu saisir les enjeux de cette question, dont le SNJ a été le seul à rendre compte. La direction aurait dû consulter les journalistes, par exemple au moyen d'un référen-

dum, s'agissant d'un changement majeur les concernant, et eux seuls.

Une logique individualiste.

Le SNJ rendra un avis négatif parce que dire oui à un système d'assurance privée, c'est choisir de cotiser pour soi, au lieu de cotiser au bénéfice de tous. A l'inverse de cette logique individualiste, le SNJ défend le régime par répartition, collectif, garanti par l'Etat et géré paritairement qui permet, en outre, de bénéficier de points de retraite pendant les périodes de chômage et de maladie, et favorise la solidarité entre les générations.

Des garanties dérisoires. La direction voudrait transformer les cotisants en « rentiers ». Elle a beau vanter le « capital garanti » – ce qui

Trois ans à rattraper

Depuis 2005, les journalistes de GER n'ont pas pu choisir de cotiser à 70 % ou à 100 % du salaire pour leur retraite, un choix individuel prévu par la loi, modifiable chaque année. La direction nous doit donc 3 ans de cotisations, une période où les journalistes n'ont pas cotisé à 100 % pour leurs pensions. Le SNJ soutiendra les salariés qui demanderont réparation de ce préjudice.

est la moindre des choses –, la garantie de l'Etat sur le système par répartition est plus sûre que celle, par exemple, d'une banque comme la Société générale qui a récemment frôlé la faillite. Quant aux gains supplémentaires promis, ils ne bé-

néficeront qu'aux journalistes effectuant toute leur carrière dans le groupe, ce qui est de plus en plus rare dans une profession où la précarité et la mobilité sont la règle. Et on voit mal l'intérêt de la capitalisation pour les débutants et pour les journalistes proches de la retraite, car le système d'épargne privée ne rapporte vraiment que sur le long terme.

Un choix risqué. De plus, la capitalisation est loin d'être pérenne : le contrat peut être dénoncé à tout moment par la direction ou les syndicats signataires. Une résiliation peut survenir en cas de changement d'actionnaire ou de cession.

Une capitalisation forcée. Enfin, la direction présente le recours à la capitalisation comme incontournable en raison de l'unification des cotisations sociales. En réalité, les caisses de retraites complémentaires (l'Arcco et l'Agirc) acceptent la double cotisation, et les organisations patronales la recommandent. Dans la quasi-totalité des entreprises de presse, les cotisations de retraite de la Sécurité sociale sont calculées sur 70 % du salaire – si les journalistes en sont chaque année d'accord –, et celles de retraites complémentaires sur la totalité de la rémunération.

Les journalistes n'ont rien à gagner avec la capitalisation, à l'inverse de GER qui continuera à réaliser des « économies » sur la masse salariale. On peut faire le pari que cette épargne obligatoire n'empêchera pas pour autant la politique d'austérité salariale et d'ajustement des effectifs de se poursuivre de plus belle...

Des réunions de DP sur la touche

En juin 2006, comme le demandait le SNJ, et conformément à la loi, les réunions de délégués du personnel sont devenues mensuelles et autonomes par rapport à celles du comité d'entreprise. Revirement lors du CE de novembre 2007, la direction annonce qu'elle convoquera la réunion des DP à la suite de celle du CE, pour éviter que les questions posées soient « redondantes avec les points abordés en CHSCT et en CE ». Autre raison invoquée : « Pratiquement aucune question » ne concernerait des cas individuels. En réalité, nous en avons compté 44 en deux ans. De plus, le champ d'intervention des DP s'étend aussi aux conditions de travail. Une convocation oubliée, des réponses transmises hors délai, et des questions restées sans réponse : les nouvelles réunions de DP, le 31 janvier, ont commencé par une entrave dont le SNJ a saisi l'inspection du travail.

La prime d'ancienneté menacée

La direction ne cesse de se plaindre du coût de la prime d'ancienneté de 3 %, versée tous les 3 ans. Le coup d'envoi de sa démolition par son annualisation et son intégration dans la négociation sur les augmentations collectives a été lancé lors du CE du 31 janvier (voir le compte-rendu). Le SNJ s'opposera à sa disparition. Il rappelle que les primes d'ancienneté prévues par les conventions collectives ne peuvent être démantelées par des négociations d'entreprise.

Intéressement piégé

Un intéressement devrait nous être versé au titre de 2007. Même si nous n'avons pas signé cet accord, nous n'allons pas snober cette prime, surtout au moment où les salaires font du surplace. Toutefois, rappelons le déséquilibre entre les bénéfices distribués à l'actionnaire (95 %, même s'ils retombent à 45 % après impôt, frais divers et provisions), et les 5 % allant aux salariés. Une prime dont la logique, poussée à bout, est inquiétante : pour améliorer la rentabilité, et donc l'intéressement, nous devrions nous féliciter des suppressions de postes et applaudir à l'austérité salariale...